

OBJET :

Séance du : 25 octobre 2022

Convention de
partenariat avec PLS-
ADIL74 pour la
participation à
l'Observatoire Local
des Loyers

Convocation du : 18 octobre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2022_0116

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants ;

En France, 28 unités urbaines sont concernées par cette obligation, dont 3 situées en Haute-Savoie : celles d'Annecy, de Genève - Annemasse et de Thonon-les-Bains. Ces trois unités urbaines couvrent 52 communes en Haute-Savoie et 6 communes dans l'Ain, appartenant à 12 EPCI.

Pour Annemasse Agglo, l'ensemble des 12 communes est concerné.

L'observatoire local des loyers est un outil d'aide à la décision en matière de politique publique de l'Habitat. Il permet de recenser et étudier les montants des loyers du parc privé et de mieux connaître et suivre les évolutions du marché locatif. L'existence d'un l'Observatoire Local des Loyers est également un préalable à un dispositif d'encadrement des loyers pour les EPCI qui souhaiteraient s'engager dans ce dispositif.

La méthode de collecte et traitement des données est définie par l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL). Elle garantit une méthode de travail transparente avec des résultats fiables et comparables. Les résultats des observatoires sont accessibles au grand public et publiés annuellement.

Réglementairement, seule l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) peut porter ce projet en Haute-Savoie.

L'ADIL et l'Etat ont réuni l'ensemble des partenaires en comité de pilotage le 9 septembre 2022. L'intérêt des partenaires pour la création d'un observatoire des loyers à l'échelle des 3 unités urbaines a été acté.

Pour alimenter l'observatoire chaque année, un important travail de collecte et de traitement des données est à réaliser. En plus des données collectées auprès des professionnels de l'immobilier, il s'agira de compléter avec des données des biens loués directement par des particuliers à travers des enquêtes téléphoniques. Dans cet objectif, l'ADIL prévoit de recruter un chargé d'études et de mandater des prestataires spécialisés.

Le financement de l'observatoire est assuré par l'Etat et les collectivités adhérentes : la participation de ces dernières est fonction du montant définitif de la subvention de l'Etat et du nombre de collectivités adhérentes.

Le budget prévisionnel pour l'année 2022 est estimé à 105 718 € afin de commencer le travail de collecte. La participation d'Annemasse Agglo pour l'année 2022 s'élèverait à 17 972 €. Pour les années suivantes le budget annuel est estimé à 150 000€, une convention sera établie par année pour la participation d'Annemasse Agglo.

Pour permettre à l'ADIL de lancer le projet dès 2022,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'observatoire local des loyers de Haute-Savoie porté par l'ADIL 74,
- d'approuver la convention ci-jointe pour l'année 2022,
- d'attribuer à l'ADIL une subvention de 17 972 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/10/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.